



DELIBERATION N° 4

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstention: /

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 décembre 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, A.LECHEVALLIER, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, J.DOS-SANTOS, G.ELGART, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, M.DUBROCA, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA DEL PRADO (procuration à MA THEBAUD), JD.BONNOME (pouvoir à M.EVENE), S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), G.MOSCHETTI (pouvoir à MJ ROQUES), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch MARTIN)

Excusé : J.DARRIGADE

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Madame Marie Ange THEBAUD ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par un courrier en date du 13 mai 2014, la Commune de Boucau proposait Mme Marie-Angé THEBAUD à la présidence du SPPPI,
- par un courrier en date du 5 juin 2014, l'ACBA présentait la candidature de Mme Marie-Angé THEBAUD à la présidence du SPPPI suite à sa désignation par une délibération du conseil communautaire du 29/04/2014 en tant que déléguée titulaire de cette instance.

Mme Marie- Ange THEBAUD a été élue Présidente par l'assemblée plénière du SPPPI le 9 juillet 2014 et nommée par arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014 pour une durée de 3 ans en qualité de conseillère communautaire.

Selon les articles 3 et 5 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014 il est prévu que le Président, issu du collège des collectivités territoriales, est nommé pour 3 ans par les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, sur proposition de l'assemblée générale délibérant à la majorité des membres

présents ou représentés et que tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Or, à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la création de l'EPCI soit au plus tard le 27 janvier 2017, Mme Marie-Ange THEBAUD perdra la qualité au titre de laquelle elle préside le SPPPI.

Néanmoins, afin de lui permettre d'achever le mandat en cours, dont le terme est fixé, par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2014, au 23 septembre 2017, les membres du SPPPI ont décidé à l'unanimité lors de l'assemblée générale en date du 24 novembre 2016 de valider la proposition de confier la Présidence du SPPPI Estuaire de l'Adour à Mme Marie-Ange THEBAUD à compter du 28 janvier jusqu'au 23 septembre 2017 au titre de son mandat d'Adjointe au Maire de la Commune de Boucau.

Dans ces conditions les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pourront la nommer.

Afin de permettre la continuité des actions engagées par la structure jusqu'au 23 septembre 2017, Monsieur le Maire propose de désigner au sein du SPPPI Madame Marie-Ange THEBAUD en tant que première Adjointe au Maire de la Commune de Boucau et de déposer sa candidature pour assurer la fonction de Présidente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- désigne au sein du SPPPI Madame Marie-Ange THEBAUD en tant que première Adjointe au Maire de la Commune de Boucau et de déposer sa candidature pour assurer la fonction de Présidente.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 décembre 2016
Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/12/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/12/2016